

**ADDITIF AU § 2.4 DU REGLEMENT DU
CHAMPIONNAT PRE REGIONAL DE TENNIS
PAR EQUIPE PRINTEMPS 2022
DAMES ET MESSIEURS**

Le paragraphe 2.4 « composition des équipes » est complété par un article supplémentaire relatif à la composition des équipes qui prendront part aux rencontres de :

- classement opposant les équipes classées premières de chaque poule de la Division pré Régionale Messieurs
- barrage pour l'accèsion en division régionale opposant les équipes classées première et deuxième de la poule de la Division Pré Régionale Dames, et deuxièmes de chaque poule de la division Pré Régionale Messieurs

Au lieu de :

2.4 Composition des équipes :

☞ *Lorsqu'un club a plusieurs équipes :*

- ♦ *Le joueur n°1 d'une équipe de rang inférieur doit avoir un classement au plus égal à celui du dernier joueur de l'équipe de rang immédiatement supérieur.*
- ♦ *Un joueur n'est pas limité en nombre de matches dans l'une ou l'autre des équipes. Cependant la hiérarchie des classements doit être respectée.*
- ♦ *Si une équipe de rang « R » est exempte, il n'est pas possible de la faire jouer en partie ou en totalité en lieu et place d'une ou d'équipes de rang hiérarchique inférieur (R+1, R+2, ...).*

☞ *La composition des équipes doit être effectuée dans l'ordre des classements des joueurs et prendre en compte l'éventuelle évolution du classement de ces derniers suite à la parution des classements mensuels cités au § 2.3.*

☞ *Du fait des évolutions possibles aux classements intermédiaires mensuels, les joueurs brûlés seront les 4 joueurs avec les meilleurs classements le weekend de la rencontre, puis l'ordre des joueurs dans la liste d'origine en cas d'égalité de classement pour le ou les derniers brûlés.*

Lire

2.4 Composition des équipes :

☞ *Lorsqu'un club a plusieurs équipes :*

- ♦ *Le joueur n°1 d'une équipe de rang inférieur doit avoir un classement au plus égal à celui du dernier joueur de l'équipe de rang immédiatement supérieur.*
- ♦ *Un joueur n'est pas limité en nombre de matches dans l'une ou l'autre des équipes. Cependant la hiérarchie des classements doit être respectée.*
- ♦ *Si une équipe de rang « R » est exempte, il n'est pas possible de la faire jouer en partie ou en totalité en lieu et place d'une ou d'équipes de rang hiérarchique inférieur (R+1, R+2, ...).*

☞ *La composition des équipes doit être effectuée dans l'ordre des classements des joueurs et prendre en compte l'éventuelle évolution du classement de ces derniers suite à la parution des classements mensuels cités au § 2.3.*

☞ Du fait des évolutions possibles aux classements intermédiaires mensuels, les joueurs brûlés seront les 4 joueurs avec les meilleurs classements le weekend de la rencontre, puis l'ordre des joueurs dans la liste d'origine en cas d'égalité de classement pour le ou les derniers brûlés.

☞ Toute joueuse et joueur **ayant participé à la phase préliminaire (dite de poules), en simple et/ou en double peut disputer** les rencontres de classements et/ou barrage.

Toute joueuse et joueur **n'ayant pas pris part aux rencontres de la phase préliminaire (dite de poule) n'est pas qualifié** pour prendre part aux rencontres de classements et/ou barrage.